

## LES STRUCTURES POUR ENFANTS

Les [Centres d'action médico-sociale précoce \(CAMSP\)](#)

Les [Classes d'intégration scolaire \(CLIS\)](#)

Les [Centres Médico-Psychologiques \(CMP\)](#)

Les [Centres Médico-Psycho-Pédagogiques \(CMPP\)](#)

Les [crèches](#)

Les [Instituts d'éducation motrice \(IEM\)](#)

Les [Instituts médico-éducatifs \(IME\)](#)

Les [Instituts Médico-Pédagogiques \(IMP\)](#) et les [Instituts Médico-Professionnels \(IMPro\)](#)

Les [Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques \(ITEP\)](#)

Les [services d'éducation spéciale et de soins à domicile \(SESSAD\)](#)

Les [Unités pédagogiques d'intégration \(UPI\)](#)

### Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Ces centres médico-sociaux ont pour objet le dépistage, le traitement et la rééducation en cure ambulatoire des enfants handicapés de 0 à 6 ans qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou mentales. Ils exercent des actions préventives et fournissent une aide dans les soins et l'éducation spécialisée auprès des parents confrontés à la naissance d'un enfant handicapé. L'enfant et sa famille sont fréquemment orientés vers la CAMSP par l'hôpital, le médecin, la protection maternelle et infantile, l'école ou encore la médecine scolaire.

Les CAMSP sont composés d'une équipe pluridisciplinaire (médicale, paramédicale et éducative) qui intervient dans les locaux du CAMSP ou dans tout autre lieu de vie de l'enfant.

Les CAMSP sont agréés par les caisses d'assurance maladie et le Conseil général du département au titre de la protection maternelle et infantile. Ils sont gérés la plupart du temps par une association à but non lucrative.

► **L'admission** de l'enfant est soumise à l'accord du médecin du CAMSP.

► **Prise en charge** : les services délivrés sont gratuits, pris en charge par l'assurance maladie (80%), et les aides du Conseil général (20%).

► **Liste des CAMSP** : disponible sur le site de la [MDPH](#).

### Les crèches

Depuis le décret d'août 2000, l'accueil des enfants handicapés est une des missions des structures d'accueil de la petite enfance.

Si l'intégration en crèche est de plus en plus simple pour certains types de handicap (mental sensoriel ou moteur), elle est plus difficile pour les enfants lourdement handicapés qui ont

besoin de soins. La famille aura tout intérêt à s'adresser en priorité au service de [la protection maternelle et infantile \(PMI\)](#) du Conseil général de l'Isère pour connaître les crèches accueillantes.

### Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)

Les CMPP sont des établissements médico-sociaux qui pratiquent le dépistage précoce, le soutien éducatif, la rééducation ou la prise en charge thérapeutique des enfants et adolescents de 0 à 20 ans dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques, psychomoteurs, orthophoniques, ou à des troubles du comportement. Ils ont pour mission de réadapter les enfants tout en les maintenant dans leur milieu naturel.

Le diagnostic et le traitement sont effectués par des équipes pluridisciplinaires composées de médecins, auxiliaires médicaux (orthophonistes et psychomotriciens en particulier), psychologues, assistantes de service social, pédagogues, rééducateurs, en cure ambulatoire sans hospitalisation de l'enfant. Le traitement comprend une action sur la famille.

► **Prise en charge** : les CMPP sont financés par l'assurance maladie.

► **Liste des CMPP** : disponible sur le site de la [MDPHI](#).

### Les Centres Médico-Psychologiques (CMP)

Les CMP sont des structures légères du secteur de psychiatrie infantile (secteur sanitaire) qui se chargent de l'évaluation préalable mais aussi du traitement des enfants, adolescents et adultes présentant des troubles neuropsychiques ou des troubles du comportement. Ils organisent la prévention, le diagnostic, les soins ambulatoires et les interventions à domicile. Ils ont pour mission également d'organiser toutes les actions extrahospitalières avec les unités d'hospitalisation. L'équipe est pluridisciplinaire : psychiatre, psychologue, éducateur...

Les CMP peuvent comporter des antennes auprès de toute institution ou établissement nécessitant des prestations psychiatriques ou de soutien psychologique. Chaque service de psychiatrie sectorisé dispose d'un ou plusieurs CMP.

Les liens entre les secteurs de psychiatrie et les établissements du secteur médico-social sont de plus en plus importants et sont finalisés par des conventions de partenariats. Les CMP travaillent souvent avec les CMPP pour affiner les diagnostics et mettre en place des soutiens rééducatifs.

► **Prise en charge** : les CMP sont financés par l'assurance maladie.

► **Liste des CMP** : disponible sur le site du [CHS de Saint Egrève](#).

### Les Classes d'intégration scolaire (CLIS)

Ce sont des classes spécialisées de l'école primaire et exceptionnellement de maternelle, relevant du ministère de l'éducation nationale. Elles ont pour but de favoriser l'intégration progressive, partielle ou totale des enfants handicapés dans le milieu ordinaire. Les CLIS accueillent ainsi des enfants handicapés physiques, sensoriels ou mentaux dont le handicap ne permet pas une intégration individuelle continue en milieu ordinaire, mais qui tireront partie d'une intégration progressive. L'effectif de la classe est limité à douze maximum.

Il existe quatre types de CLIS différenciées en fonction du handicap des enfants accueillis :

- *CLIS 1* accueillent des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives,
- *CLIS 2* accueillent des enfants présentant une déficience auditive grave ou une surdité,
- *CLIS 3* accueillent des enfants présentant une déficience visuelle grave ou une cécité,
- *CLIS 4* accueillent des élèves présentant une déficience motrice.

Pour chaque élève est élaboré avec le milieu familial un projet pédagogique de scolarisation.

► **L'orientation** en CLIS se fait après décision de la CDAPH.

► **Liste des CLIS** : disponible sur le site de [l'inspection académique de l'Isère](#).

### **Les Unités pédagogiques d'intégration (UPI)**

Ce sont des classes spécialisées implantées dans les collèges. Elles sont destinées à des adolescents handicapés de 12 à 16 ans, qui relevaient auparavant (à l'école primaire) des CLIS. Elles ont pour mission de proposer une scolarisation adaptée et de favoriser l'intégration sociale. Chaque UPI reçoit, à temps complet ou partiel, un groupe de 10 élèves. Elles sont différenciées par type de handicap.

Il existe deux sortes d'UPI :

- L'une destinée aux adolescents présentant des déficiences sensorielles et motrices,
- L'autre destinée aux adolescents présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Elles peuvent également accueillir des adolescents présentant des troubles sévères du langage : dysphasie, dyspraxie.

Pour chaque élève est élaboré avec le milieu familial un projet pédagogique de scolarisation. Les collèges d'accueil des UPI sont tenus de prévoir, au moyen d'une convention, un partenariat avec des SESSAD chargés de dispenser les soins et les soutiens spécialisés.

► **L'orientation** en UPI se fait après décision de la CDAPH.

► **Liste des UPI** : disponible sur le site de [l'inspection académique de l'Isère](#).

### **Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)**

Les SESSAD sont des services médicaux-sociaux autonomes ou rattachés aux établissements d'éducation spéciale. Spécialisés par handicap, ils s'adressent aux enfants de 0 à 6 ans pour une prise en charge précoce et également aux adolescents de moins de 20 ans. Ils assurent trois missions principales :

- le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage,
- l'aide au développement psychomoteur,
- le soutien de l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie.

Composés d'une équipe pluridisciplinaire (psychologues, médecins, aides médico-pédagogiques...), les interventions des SESSAD s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile familial, crèche, école, centre aéré...) ou encore dans les locaux du SESSAD, si la nature de l'intervention et la proximité s'y prêtent. L'équipe articule son action avec d'autres services, notamment ceux des secteurs infanto-juvéniles, les services hospitaliers, la protection maternelle infantile, afin que les réponses apportées aux enfants soient globales et cohérentes.

Leur souplesse et leur mobilité permettent d'assurer un accompagnement à la fois éducatif, pédagogique et thérapeutique articulé au sein du projet individualisé de chaque enfant ou adolescent, quels que soient son âge et le niveau de son handicap.

► **Prise en charge** : les SESSAD sont financés par l'assurance maladie.

► **Liste des SESSAD** : disponible sur le site de la [MDPHI](#).

### **Les Instituts d'éducation motrice (IEM)**

Les IEM sont des établissements médico-éducatifs qui prennent en charge des enfants ou adolescents (de 3 à 20 ans) dont la déficience motrice nécessite le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle afin de réaliser leur intégration familiale, sociale et professionnelle. La prise en charge s'adresse à l'enfant dans son unité et dans l'ensemble de ses besoins de soins et d'apprentissage corporels cognitifs et de vie sociale, de sa dynamique personnelle et relationnelle.

- ▶ **L'orientation** en IEM se fait après décision de la CDAPH.
- ▶ **Prise en charge** : les IEM sont financés par l'assurance maladie.
- ▶ **Liste des IEM** : disponible sur le site de la [MDPHI](#).

### **Les Instituts médico-éducatifs (IME)**

Les IME sont des établissements de soins et d'éducation spéciale qui accueillent des enfants et adolescents de 3 à 18 ans (ou jusqu'à 20 ans) déficients intellectuels, dont le handicap ne permet pas l'intégration en milieu scolaire ordinaire. Les enfants accueillis sont atteints de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés (troubles de la personnalité, troubles comitiaux, troubles moteurs et sensoriels, troubles graves de la communication de toutes origines).

Elles proposent une éducation intégrant les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que des prestations médicales, thérapeutiques et paramédicales (orthophonie, psychomotricité, kinésithérapie...).

L'accueil se fait en internat, semi-internat ou externat. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches.

Les IME ont les mêmes caractéristiques que les IMP et IMPro. La différence porte sur l'éventail des âges de ses usagers.

- ▶ **L'orientation** en IME se fait après décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- ▶ **Prise en charge** : les IME sont financés par l'assurance maladie.
- ▶ **Liste des IME** : disponible sur le site de la [MDPHI](#).

### **Les Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et les Instituts Médico-Professionnels (IMPro)**

Ce sont des institutions médico-éducatives spécialisées qui assurent des soins et une éducation spéciale aux enfants et adolescents atteints de déficience mentale, ne pouvant intégrer momentanément, ponctuellement ou durablement les établissements de l'éducation nationale. Elles proposent une éducation intégrant les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que des prestations médicales, thérapeutiques et paramédicales (orthophonie, psychomotricité, kinésithérapie...).

Les IMP accueillent les enfants de 3 à 14 ans (ou 16 ans).

Les IMPro accueillent les adolescents de 14 à 18 ans (ou 20 ans) et assurent en plus l'acquisition de savoir-faire professionnels et pré-professionnels.

Les IMP et IMPro fonctionnent en internat, semi-internat ou externat. Financés par l'assurance maladie, ils sont très majoritairement créés et gérés par les associations familiales.

- ▶ **L'orientation** en IMP et IMPro se fait après décision de la CDAPH.
- ▶ **Prise en charge** : les IMP et IMPro sont financés par l'assurance maladie.
- ▶ **Liste des IMP et IMPro** : disponible sur le site de la [MDPHI](#).

### **Les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)**

Les ITEP sont des établissements médico-éducatifs qui ont pour vocation d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des troubles du comportement affectant gravement la sociabilisation et les apprentissages, mais qui ont conservé des potentialités cognitives. L'accueil se fait en internat, semi-internat ou externat. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches.

Ils ont pour mission de promouvoir l'intégration, notamment en matière de formation générale et professionnelle, en dispensant une éducation appropriée, des soins et des rééducations, en favorisant les liens familiaux et en développant des partenariats avec les équipes de psychiatrie de secteur, les services et établissements de l'éducation nationale, et éventuellement les services de l'aide judiciaire de la jeunesse. Les ITEP se substituent aux Instituts de Rééducation (IR), ou Instituts de Rééducation Psychothérapeutique (IRP).

- ▶ **L'orientation** en ITEP se fait après décision de la CDAPH.
- ▶ **Prise en charge** : les ITEP sont financés par l'assurance maladie.
- ▶ **Liste des ITEP** : disponible sur le site de la [MDPHI](#).